Entre les soussignés :

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION DE SERVICE

ASL SUBERAIE VAROISE sis(e) Pôle Forêt - Quartier Précoumin - Route de Toulon - 83 340 LE LUC, représentée par son Président, Claude AUDIBERT habilité par ses conseils syndicaux en dates du 19/12/2012 et du 28/02/2013,

désignée ci-après par le terme « ASLSV», d'une part,

Et

FORET MODELE DE PROVENCE Provence-Alpes-Côte d'Azur sise - Pavillon du Roy René - CD7 Valabre - 13120 GARDANNE représentée par son secrétaire général Georges FRANCO et habilité par son comité en date du 20/12/2012,

désignée ci-après par le terme «FORET MODELE», d’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le massif des Maures, part importante du périmètre de la forêt modèle de Provence, éprouve des difficultés à régénérer les subéraies, comme dans tous les pays du bassin méditerranéen. Un grand nombre de travaux a déjà été mené dans ces pays. Avant de lancer des chantiers expérimentaux, une première phase de collecte de données semble nécessaire.

L'association Forêt Modèle de Provence a donc mis en place un groupe de travail sur le liège, qui s’est réuni pour la première fois le 21 février 2013 et défini une action intitulée « Amélioration de la régénération des suberaies et organisation des journées techniques du liège 2013 »

L'objectif de cette action est :

* d'ancrer le massif des Maures dans les réseaux internationaux d’échanges sur le liège et de faciliter les transferts d'informations,
* de disposer d’un état des lieux complet des méthodes de régénération des chênes lièges testées,

de proposer des solutions aux subéraies des Maures, d’identifier et de réaliser les essais complémentaires.

Elle a fait l'objet d’une demande de subvention à la Région.

L'ASL Suberaie Varoise, par sa mission de gestion des forêts privées de ses adhérents dans les Maures et par son expertise en matière de sylviculture et de valorisation du chêne- liège est un partenaire de premier ordre pour cette action. Elle a, de plus, été à l'initiative de l'organisation des premières journées techniques du liège dans le Var en 2011

L'objet de cette présente convention est de préciser le rôle de FORET MODELE et de l’ASLSV dans ce partenariat pour cette action.

ARTICLE 1 : Objet :

L'ASLSV réalisera les missions suivantes, afin de répondre aux objectifs de Faction «Amélioration de la régénération des suberaies et organisation des journées techniques du liège 2013 » :

1. Aide à la mise en place des 2èmes journées techniques du liège, par :

une prestation de service technique et administrative, une avance de trésorerie

Ces deux points feront l'objet de conventions spécifiques entre l'ASLSV et FORET MODELE.

1. Aide à l’établissement d’un bilan complet des méthodes de régénération du chêne-liège testées sur le pourtour méditerranéen ; cela comprend :

- Le bilan des présentations issues des journées techniques,

Le bilan des essais réalisés par Louis Amandier dans le massif des Maures avec l’ASLSV,

La recherche et le bilan de tous essais et protocoles déjà connus et expérimentés.

Pour la réalisation de ce point, il est envisagé, à l’issu des journées techniques du liège, de prendre un stagiaire qui sera co-encadré par l'ASLSV et FORET MODELE.

1. Mise en place d'essai(s) de régénération pour compléter ou abonder les solutions proposées à l’issu du bilan :

Ce point nécessite de trouver du foncier disponible puis de mettre en oeuvre le chantier de régénération. L'ASLSV étant la seule structure opératrice sur le terrain pour ce genre d'opérations, elle s’engage à :

* Trouver une parcelle répondant aux critères retenus pour l’essai,
* Obtenir l'accord du propriétaire et son engagement à entretenir la régénération mise en place sur sa parcelle,

Définir le cahier des charges techniques de l'opération,

* Choisir et encadrer les entreprises qui mettront en oeuvre les travaux,

Surveiller le développement de la régénération l’année suivant les travaux,

* Suivre les travaux d’entretien nécessaire à la réussite de l’opération,

Etablir un bilan de l’opération.

**ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention prend effet le 01/07/2013.

Elle s'arrête à la fin de la validité de la subvention obtenue pour l’action, en se référant à la convention attributive de la Région à FORET MODELE du dossier n°2013- 11762.

**ARTICLE** 3 **: Modalités administratives** et **financières**

L'ASLSV est une structure financée directement par la Région PACA pour deux actions d’animation qui sont :

Dynamiser les propriétaires et professionnaliser les filières,

Mettre en valeur la forêt par des programmes structurants et le développement économique.

Elle bénéficie ensuite de financements spécifiques pour l'élaboration de PSG ou la mise en oeuvre de travaux forestiers qu’elle réalise pour le compte de ses adhérents.

Elle parvient ainsi à avoir des budgets équilibrés qui vont apparaître un financement global fout confondu de 65 %. 35 % du budget dépend donc des ressources propres de l’ASLSV apportées par les adhérents ou la réalisation de quelques prestations de services.

L’action de FORET MODELE « Amélioration de la régénération des suberaies et organisation des journées techniques du liège 2013 » n’entre pas dans ce programme d’animation de l’ASLSV.

1. Aide à la mise en place des 2èmes journées techniques du liège :

Ces deux points feront l’objet de conventions spécifiques entre l’ASLSV et FORET MODELE.

1. Aide à l’établissement d’un bilan complet des méthodes de régénération du chêne-liège testées sur le pourtour méditerranéen :

Le stage sera rémunéré par FORET MODELE.

L'ASLSV met à disposition gratuitement du stagiaire un bureau et un ordinateur portable dans ses locaux ainsi que l'équipement nécessaire : photocopieur, téléphone fixe, internet, GPS, véhicule.

L’encadrement du stage par l'ASLSV sur une durée de 4 à 6 mois nécessitera environ 10 jours de travail.

Dans un souci de transparence vis-à-vis de la Région PACA, cet encadrement sera gratuit.

1. Mise en place d'essaifs) de régénération pour compléter ou abonder les solutions proposées à l’issu du bilan :

L'ASLSV a la responsabilité de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de FORET MODELE et de la maîtrise d’œuvre sur cette opération.

Le propriétaire forestier adhérent à l’ASLSV chez qui aura lieu l'essai de régénération ne participe pas financièrement à l’opération.

La gestion de cette partie de l'action représente 30 jours de travail pour l’ASLSV.

FORET MODELE finance l’ensemble de l’opération :

L'achat de glands et de matériel,

Les travaux de préparation, de plantation, de pose de clôture,

Les frais de gestion et de suivi de l’ASLSV.

La valeur d'une journée de travail de l’ASLSV est estimée à 370 € HT. Le travail de l'ASLSV représente donc un montant total de 11 100 € HT.

Pour cette opération, l'ASLSV facturera à FORET MODELE environ 30 % de ce montant

calculé de la façon suivante :

Une commission de 16 % calculée sur les dépenses d’achat et travaux,

Quelques journées supplémentaires spécifiques détaillées et liées à cette opération.

Cela représente une indemnisation à l’ASLSV d’environ 3 330 € HT soit 3 996 € TTC.

Ce montant n'est qu’une estimation maximale et sera amené à être inférieur, en fonction du montant des achats et des travaux.

**ARTICLE 4 : Modalités de paiements**

Le versement sera effectué par tranche après facturation par l'ASLSV des actions effectuées. FORET MODELE réglera ces factures dans un délai de 2 mois, par virement ou par chèque à l'ordre de « ASL Suberaie Varoise ».

**ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l’expiration d’un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**ARTICLE 6 : Litiges et différends**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

La conciliation est considérée débuter à la réception par l’une des Parties de la lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant les contestations au titre de présent contrat. Les Parties pourront recourir, le cas échéant à un expert choisi d’un commun accord. Si le désaccord persiste néanmoins à l'issu d'un délai d'un mois à compter du début de la conciliation, l’une ou l’autre des Parties pourront saisir les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires, le 1er mai 2013 à Gardanne.

